



L'ÉDITO

2013 s'est achevé sur l'expression un fort mécontentement de la part des agents des finances publiques du Var (amiante à Vert Coteau et accueil dans SIP Toulonnais).

2014 a débuté sur la mobilisation contre les suppressions d'emplois avec une centaine d'agents qui ont envahi le CTL du 24 janvier.

Le 14 janvier, François HOLLANDE annonçait un pacte de responsabilité entre le gouvernement et les chefs d'entreprise.

Ce pacte prévoit 53 milliards d'économies supplémentaires à trouver sur les Services Publics !

Il prévoit aussi un cadeau de 32 milliards d'euros aux patrons en les exonérant des cotisations de Sécu de la branche famille. Cela met gravement en danger la Sécurité Sociale !

Un numéro spécial de la longue vue reviendra sur ces annonces et les conséquences pour les agents et les services.



DGFIP EN DANGER !

Le Gouvernement décide de confier à l'Inspection Générale des Finances une mission visant à évaluer les coûts de gestion des prélèvements obligatoires et des dépenses fiscales, et à en proposer une optimisation pouvant s'appuyer notamment sur :

- une réorganisation des procédures d'assiette, de recouvrement et de contrôle ;

- des mesures de simplification et de rationalisation de la législation fiscale et sociale qui permettraient de réduire les coûts de gestion sans accroître les obligations des contribuables (Décision n°11 du CIMAP du 18/12/2013).

On voudrait mettre en place le prélèvement à la source que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

D'autant plus qu'une fusion IR/CSG est toujours dans les tuyaux...

D'ailleurs, l'URSAFF est disposée à prendre en charge ces nouvelles tâches.

De plus, ceux qui prônent de limiter l'emploi des fonctionnaires aux seules missions régaliennes seraient ravis car rappelons le, à la DGFIP, il n'y a que la mission de contrôle qui est régalienne !

Et cerise sur le gâteau, quelques milliers d'emplois pourraient ainsi encore être supprimées !

NON à la fusion IR/CSG, avec la CGT défendons les emplois et la justice fiscale ●

CGT Var Finances Publiques

Hôtel des Finances - place Noël BLACHE - 83000 TOULON

www.financespubliques.cgt.fr/83/

04.94.22.82.65 [mail](mailto:cgt.ddfip.var@dgifip.finances.gouv.fr): cgt.ddfip.var@dgifip.finances.gouv.fr

Elections
Fonction
Publique
DGFIP

LE 4 DECEMBRE 2014

Votons CGT

la
CGT
FINANCES
PUBLIQUES



FOCUS SUR LA REFONTE DE LA CATÉGORIE C

Des mesures loin du compte pour la catégorie C et l'urgence d'une refonte de la grille pour toutes les catégories

Le 7 février 2013, la ministre Mme Lebranchu s'était engagée à améliorer la carrière des fonctionnaires de catégorie C. Il n'en sera rien ! Les propositions faites après plusieurs mois de discussion restent placées sous le signe de l'austérité et des contraintes budgétaires sans aucune réflexion globale sur l'ensemble de la grille.

Le gouvernement reste enfermé dans sa logique de baisse des dépenses publiques : le budget de 2014 prévoit une réduction de 15 milliards d'euros des dépenses publiques alors même que de nouveaux cadeaux au patronat et aux actionnaires sont encore annoncés. Mais pour les fonctionnaires, c'est depuis trois ans le gel du point d'indice, la non reconnaissance des qualifications, la non revalorisation du régime indemnitaire et des indemnités liées aux frais de déplacement. Les mesures annoncées sont largement insuffisantes pour compenser la baisse du pouvoir d'achat subie et la dégradation des rémunérations des fonctionnaires.

Depuis le 1er janvier 2000 le point d'indice a perdu 14% par rapport à l'inflation et 5% depuis le gel du point d'indice en 2010. Soit une perte mensuelle évaluée comme suit :

- => **Un agent C au dernier échelon de son grade a perdu entre 231€ (échelle 3) et 280€ (échelle 6) ;**
- => **Un agent B au dernier échelon de son grade a perdu entre 317€ (1er grade) et 366€ (3ème grade) ;**
- => **Un inspecteur au 12ème échelon a perdu 429€.**

A l'évidence, le seul objectif du gouvernement était de ne plus être conduit à relever chaque année le minimum de la grille des fonctionnaires pour s'aligner sur le SMIC. Mais même ça, il n'y parviendra pas par les mesures annoncées. Et sans l'intervention des syndicats, le gouvernement aurait en plus réduit le bénéfice de la GIPA dès cette année. Le report des mesures au **1er février 2014**, évitera cette nouvelle perte pour les agents.

Un à onze points pour la catégorie C !

Au final, après avoir mis sur la table plusieurs propositions depuis le mois de mai, la ministre a choisi d'appliquer un abondement de 1 à 11 points d'indice avec reclassement d'échelon à échelon. Un 12ème échelon est ajouté aux échelles 4 et 5 et un 9ème échelon est ajouté à l'échelle 6 (celui-ci permettra un gain indiciaire de 27 points). La durée de séjour dans certains échelons est modifiée ce qui conduira à une réduction de la durée globale de la carrière et à une légère accélération pour le début de carrière. Le dispositif prévoit également que les agents qui seront promus en 2014, le soient dans le cadre de la durée de carrière prévue avant l'entrée en vigueur du décret, puis reclassés selon le tableau de reclassement du grade dans lequel ils sont promus. Cette disposition va permettre d'éviter que des agents promus en 2014 ne doublent ceux promus en 2013 du fait de la modification de la durée des échelons. Un prochain décret proposera début 2014 une modification dans chaque statut particulier des modalités d'avancement de grade. Pour la CGT si certaines mesures sont positives, comme la création d'un échelon supplémentaire ou la diminution des durées de séjour qui permettent une accélération des débuts de



carrière, elles ne sont que pur effet d'affichage politique loin de compenser les pertes de pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice !

Les agents C qui bénéficieront de 4,63 € à 50,93 € ne s'y tromperont pas !

Et au 1er janvier 2015 ?

La ministre s'est engagée à poursuivre les discussions pour une refonte de la grille de toutes les catégories. Mais pourtant, elle prévoit déjà quelques abondements au 1er janvier 2015, au cas où... :

- => + 5 points pour l'ensemble de la grille C, soit indice 321 pour les agents recrutés sans concours et indice 323 pour les agents administratifs recrutés sur concours.
- => Mais du coup la grille B talonnera la grille C dès 2015, il est donc prévu +5 à 7 points pour les quatre 1ers échelons et un abondement pour les 8ème et 10ème échelons du 1er grade de la grille B, soit indice 326 pour le début du corps des contrôleurs et des TG .

Si la grille devait en rester là, il y a fort à parier que d'ici un ou deux ans la catégorie C mais aussi la catégorie B se trouveront à un niveau identique à celui du SMIC.

L'urgence d'une refonte de la grille

Les mesures catégorielles qui se succèdent depuis plusieurs années pour relever les bas salaires, amènent à un tassement de la grille incohérent qui remet totalement en cause le principe d'une grille reconnaissant le niveau de recrutement en référence à un diplôme, à un niveau de qualification et impliquant une durée de formation initiale correspondant au corps d'accueil. La poursuite d'une telle politique va conduire très vite à l'implosion de la grille.

Depuis 2000, les amplitudes de carrière ont nettement diminué et, comme en témoigne le bricolage sur la catégorie B, les indices de début de carrière se sont considérablement rapprochés. La situation au 1er janvier 2014 va donc empirer !

- Entre 2000 et 2014, le nombre de points d'indice est passé de :
- => 38 à 5 points entre le bas de la grille C et de la grille B ;
- => 52 à 28 points entre le bas de la grille B et de la grille A ;
- => il est donc passé de 87 à 33 entre la grille C et la grille A !

La CGT s'est exprimée contre de telles propositions qui restent marquées du sceau de l'austérité et qui aggravent encore plus le déséquilibre de la grille indiciaire.

La CGT revendique

- une hausse immédiate de la valeur du point d'indice et des mesures de rattrapage ;
- l'urgence d'une refonte complète de la grille dans le cadre d'un plan pluriannuel afin de gagner de réelles avancées pour toutes les catégories ;
- un salaire minimum égal au smic revendiqué par la CGT, soit 1700 € brut mensuel ;
- une amplitude minimale de 1 à 2 pour une carrière complète.

■
Décrets d'application et grilles sur www.financespubliques.cgt.fr/83/



Le père Noël est une ordure !



Le père Noël est passé !

Comme promis par notre DG, on remplace nos vieux ordinateurs, *pour faire de la DGFIP une administration numérique de référence au bénéfice de tous. L'équipe d'assistance informatique de proximité s'est déployée dans nos services pour distribuer ces nouveaux postes de travail, plus performants et mieux sécurisés...*

Scène 1

je l'allume, il s'éteint, je l'allume, il s'éteint, je l'allume, il s'éteint, je l'allume, il s'éteint, je l'allume, ouf ! Ça y est je crois que ce coup ci c'est bon, il est en route....

Scène 2

Je travaille , je travaille, je travaille, et clac! il s'éteint !

Comme ça subitement, sans prévenir, j'ai perdu tout ce que je venais de faire !

Je rappelle les collègues de l'assistance informatique de proximité, heureusement ils ne sont pas loin, puisqu'ils remplacent pour la 2ème fois celui de ma collègue, mon cas est loin d'être isolé, ...

A ce rythme là, sur les 22 000 attendus, va pas en rester beaucoup.

Le père Noël se fournit sûrement en chine, ou bien, système D, les ordi sont tombés du camion ?!...

Ça ne va pas être facile - facile de devenir une administration numérique de référence !

Quant à ceux qui ne s'allument pas du premier coup, le problème est enfin identifié: ils ont été livrés avec un programme incompatible, il suffit donc d'un petit coup de clé USB et ça repart!

Et revoilà les collègues de l'équipe d'assistance informatique de proximité qui font le tour de tous les ordinateurs ...

Mis à part le côté « mieux vaut en rire », qu'en est il du contrat passé nationalement pour ces supers ordinateurs? L'a-t-on remis en cause ou a-t-on payé « rubis sur ongle » sans tenir compte de la boulette? ■

RÉVISION FONCIÈRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS

La valeur locative d'un local professionnel ou commercial sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises).

Engagée en 2013, sa révision est censée simplifier son mode de calcul à partir de 2015. Mais il s'agit en fait d'un profond changement. En effet, la valeur locative d'un local professionnel sera déterminée en fonction du **marché locatif** et non plus sur la base des règles cadastrales établies en 1970 qui faisaient référence à un local type. *Imaginez un peu dans notre région ou sur Paris l'effet marché locatif !*

Sur Toulon et ses environ, 32.000 locaux professionnels étaient concernés par cette révision dont 17098 pour le CDIF Toulon I.

Une première phase s'est déroulée du 11 février au 8 avril 2013. Durant cette période, une cellule d'assistance départementale a été mise en place rue Montebello. Elle était constituée de 10 agents (3 du CDIF Toulon I, 4 du CDIF Toulon II, 2 agents de la Direction, et un seul agent de Draguignan, la direction ne voulant pas payer les frais de déplacement !).

Cette cellule avait pour objet d'apporter une assistance téléphonique et physique aux contribuables dans leurs obligations déclaratives (imprimé 6660 rev-k).

Les déclarations préalablement remplies, **ou pas**, par les propriétaires des locaux professionnels ont été retournées aux ESI dédiés et scannées en l'état c'est à dire **sans contrôle formel**. Les agents des CDIF avaient signalé que ce système était voué à l'échec mais personne n'a voulu l'entendre.

Depuis, les agents des CDIF travaillent sur les **listes d'anomalies générées par ce scannage** (changement de propriétaire, changement d'affectation, etc...)



Aucun moyen n'a été donné aux CDIF de Toulon pour mener à bien ce chantier qu'est une révision foncière si ce n'est une auxiliaire pour deux mois.

Alors que cette révision a des conséquences non négligeable sur la fiscalité locale, tant au niveau national qu'au niveau local, elle n'a suscité aucun intérêt, laissant les agents des CDIF bien seuls face à cette tâche supplémentaire.

La Direction veut pouvoir afficher la réussite de cette révision car la révision des locaux d'habitation devrait suivre. Comme toujours, ce qui importe c'est la vitrine, peut importe ce qu'il y a derrière et les missions que l'on abandonne.

La question qui se pose est pourquoi la DG n'a donné aucun moyen à cette révision foncière ?? Aurait-elle déjà fait un trait sur les Cadastres et leurs missions foncières ? Il est vrai que les discussions ont repris sur le rapprochement SIP-CDIFCQFD ? On apprend que finalement l'application de cette nouvelle révision est reportée à 2016 , quant aux locaux des particuliers ...les élections reviennent si souvent ...●



LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – CFE

Devant la montée en puissance des charges transférées aux collectivités (*activités liées aux changements des rythmes scolaires, politiques sociales...*) et à la baisse de la DGF (1,4MD€), la Direction Générale, craignant un recours en responsabilité cherche de la matière imposable partout !

Ainsi, face à l'impossibilité faite aux collectivités locales de voter les taux en connaissance de cause, la cotisation minimale de CFE fait l'objet de toutes les attentions de la direction générale.

Alors que le régime micro faisait partie du sacro saint régime déclaratif, voilà qu'il est demandé aux services de reprendre tous les dossiers sans chiffre d'affaires sur la 2042 pour aller mettre 1 dans BDRP (*CA différent de 0*) et une base foncière afin de les imposer à la CFE minimum.

Cela permettra d'empêcher la non imposition à la CFE pour 2014.

Si la doctrine évolue, les entreprises pourront obtenir un dégrèvement**faire et défaire, même au mépris de ce qui a été déclaré,**... c'est toujours travailler !

Même constat pour l'imposition des loueurs en meubles. Leur recensement et imposition ont demandé un travail considérable aux agents de certains SIE mais a aussi provoqué un certain mécontentement sur certaines communes qui du coup reviennent sur leurs propres délibérations ! (Ah ! Les élections ne sont pas loin ! !).

Enfin, en prévision, certaines communes ont augmenté la cotisation minimale, ce qui a contribué au malaise anti-fiscal. Sans compter les contentieux, demandes de remises gracieuses, Admission en Non Valeurs (ANV) à traiter par les SIE.

En résumé cette CFE est ingérable, du point de vue de l'assiette et de son recouvrement qui repose sur des schémas anciens.

Au moment du transfert du recouvrement de la CFE aux SIE, les trésoreries disposaient de REC (*recouvrement amiable*) et RAR (*recouvrement forcé*) avec des ATD et des ANV automatisés.

Or REC n'est pas adapté aux SIE parce qu'il double avec MIRIAM, ce qui aboutit à des débits potentiels et autorise des remboursements de créances en présence de RAR non visibles. Par ailleurs, les procédures d'ATD et d'ANV se font au cas par cas dans MEDOC...

De plus la suppression des avis d'imposition de CFE, qui ne permettent plus le paiement par TIP auprès des centres d'encaissement, génère des chèques sans justificatif dans les SIE ou au pire pas de paiement du tout. N'en jetez plus ! ●

LA TÉLÉDÉCLARATION : LE CAUCHEMAR DES SIP

On ne dirait pas comme ça, mais je suis en train de faire ma déclaration.

La DGFIP ne lésine pas sur les moyens : campagne de pub, mise à disposition d'ordinateurs, de tablettes, etc., pour faire en sorte que le contribuable ne vienne plus dans nos services.

Avant

1. Je me connecte sur impots.gouv.fr



2. Je vérifie, je valide.



3. C'est fait.



Faites votre déclaration de revenus de n'importe quel ordinateur, juste en vous identifiant. www.impots.gouv.fr

La télédéclaration. Pensez-y, ça vous simplifie la vie !

Sauf qu'à mesure qu'elle « dématérialise » et qu'elle « simplifie », l'affluence des usagers n'a cessé d'augmenter.



Après

Le problème, c'est qu'elle a justifié toutes les suppressions de postes avec des soi-disant gains de productivité. De ce fait, la DGFIP porte seule la responsabilité des tensions qu'ont connu les SIP en fin d'année dernière. Et cela continue!

C'est parce que les agents des SIP de Toulon ont manifesté qu'elle a « épargné » ces services dans sa chasse aux suppressions de postes.

Seule l'action peut permettre d'arrêter l'hécatombe●

SIE : LES POSTES DÉDIÉS

Depuis octobre, l'obligation de télédéclarer pour les professionnels est encore élargie. Consciente que tous les contribuables ne sont pas équipés ou n'ont pas les connaissances nécessaires, l'administration met en place un poste dédié, avec une imprimante, pas toujours installé au mieux mais bon, le poste est là.

Des collègues sont nommés référents et chargés d'accompagner le contribuable dans ses démarches.

Dans le monde de OUI-OUI, ça se passe comme ça. Chez nous : le collègue tente de faire fonctionner l'ordinateur mais n'y parvient pas. Passé maître dans le système D, il termine sa mission sur le smartphone du contribuable. What else ? ■

